

Novembre 2023

Assurez-vous de distribuer des copies de cet Info SST et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité.

Directive Ville de Montréal

Le Service des ressources humaines souhaite vous rappeler quelques éléments importants concernant le temps de travail consécutif maximal des employés municipaux à l'exception des employés pompiers et des employés qui doivent appliquer les dispositions d'une loi ou d'un règlement (ex: la loi concernant les propriétaires, les exploitantes ou exploitants et les conductrices ou les conducteurs de véhicules lourds).

- Tous les employés doivent bénéficier d'un repos d'au moins huit (8) heures consécutives par période de 24 heures et de 32 heures consécutives de repos après six (6) jours consécutifs de travail.
- En situation normale de travail, il est recommandé de ne pas faire travailler un employé plus de 12 heures consécutives.
- En tout temps, il est interdit de faire travailler un employé plus de 16 heures consécutives.

Nous vous rappelons que cette directive ne s'applique pas lorsqu'il y a danger pour la vie, la santé ou la sécurité des travailleuses ou des travailleurs ou de la population, en cas de risque de destruction ou de détérioration grave de biens ou immeubles ainsi que d'autres cas de force majeure. (ex: inondation, tempête de verglas, bris d'aqueduc majeur, urgence sanitaire, opération de sécurisation de la chaussée et des trottoirs, etc.)

Si pour une raison ou une autre un membre du personnel doit dépasser le seuil prescrit par cette directive, le gestionnaire immédiat doit s'informer auprès de ceux-ci pour s'assurer qu'ils ont les capacités cognitives ou physiques de continuer à offrir leur prestation de travail de façon sécuritaire.

Par ailleurs, pour obtenir un état des heures et jours consécutifs de votre personnel, veuillez utiliser la fonctionnalité prévue dans Kronos soit le rapport *VDM - Temps de travail consécutif maximum*. Veuillez prendre note que, pour les employés cols bleus, les heures de la journée en cours ne sont pas incluses dans le rapport tant que l'employé n'a pas poinçonné à la fin de son quart de travail.



À CONSULTER

- [Consulter l'Intranet/Extranet sous le thème - Temps consécutif de travail maximum](#)
- [Guide de gestion de la fatigue - Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#)
- [Programme nord-américain de gestion de la fatigue - SAAQ](#)

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec [votre intervenante / intervenant RH SST en arrondissement](#) ou avec votre [intervenante / intervenant PARH pour les services centraux](#).